



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
GUADELOUPE**

**DELIBERATION N°2019/0811-09**

**Objet : FIXATION DU RATIO D'AVANCEMENT ET RESTRUCTURATION DES CADRES  
D'EMPLOIS EXISTANT**

L'an deux mil dix-neuf le 08 novembre à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 18 octobre 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>e</sup> vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

**Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux modifié ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-2002 du 22 décembre 2006 fixant dispositions communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe du 29 juillet 2008 (délibération n°4) ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010 -1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2012 -924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n°2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels modifié ;

Vu le décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant la nécessité de restructurer les cadres d'emplois existant au sein du SDIS de la Guadeloupe suite à la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 08 novembre 2019 ;

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Maintien les ratios d'avancement pour l'ensemble des grades à 100%.

Article 2 : Modifie les grades comme suit :

#### **Grades de la filière sapeurs-pompiers professionnels :**

<b>CATEGORIE C</b>	
<b>Grade d'avancement</b>	<b>ratio</b>
Caporal	100%
Caporal-chef	
Adjudant	
<b>CATGORIE B</b>	
Lieutenant 1ère classe	100%
Lieutenant hors classe	
<b>CATEGORIE A</b>	
Commandant	100%
Lieutenant-colonel	
Colonel hors classe	
Contrôleur général	100%
<b>SSSM</b>	
<b>CATEGORIE A</b>	100%
Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels de classe supérieure	100%
Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels hors classe	
Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels hors classe	100%
Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle	

#### **Grades de la filière administrative :**

<b>CATEGORIE C</b>	
<b>Grade d'avancement</b>	<b>ratio</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	

CATEGORIE B	
Rédacteur principal de 2ème classe	100%
Rédacteur principal de 1ère classe	
CATEGORIE A	
Attaché principal	100%
Attaché hors classe	

**Grades de la filière technique :**

CATEGORIE C	
Grade d'avancement	ratio
Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
Adjoint technique principal de 1ère classe	
Agent de maîtrise principal	
CATEGORIE B	
Technicien principal de 2ème classe	100%
Technicien principal de 1ère classe	
CATEGORIE A	
Ingénieur principal	100%
Ingénieur hors classe	

**Grades de la filière sportive :**

CATEGORIE B	
Grade d'avancement	ratio
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	100%
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	
CATEGORIE A	
Conseiller principal	100%

**Article 3 :** Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, s'applique dans la limite des quotas prévus par la réglementation, et notamment par les statuts particuliers pour les grades concernés.

**Article 4 :** Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :